

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée N° ARRDA_2025_070

Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,
Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,
Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 23 juin 2008,
Vu l'arrêté préfectoral n°11-DRLP3/275 du 1er juillet 2011 portant réglementation des taxis dans le département de la Vendée,
Vu l'arrêté municipal réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,
Vu l'arrêté municipal n°14/2007 en date du 24 janvier 2007 portant autorisation de stationnement à l'emplacement de taxi n°1 sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay au profit de la société SARL TAXI LOULAYSIEN,
Vu l'arrêté n°ARRDA_2025_043 en date du 27 octobre 2025 portant modification de cette autorisation,
Considérant la demande présentée le 12 décembre dernier par ladite société mentionnant un changement de véhicule,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay suite à ce changement de véhicule,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°ARRDA_2025_043 en date du 27 octobre 2025 portant modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est abrogé.

ARTICLE 2

L'autorisation de stationnement de taxi n°1 sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est attribuée à la société SARL TAXI LOULAYSIEN sise 9 rue des artisans – Zone Artisanale Les Touches – Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE, représentée par Monsieur Stéphane Sécher.

ARTICLE 3

La société TAXI LOULAYSIEN est autorisée à faire stationner un véhicule immatriculé HH 839 AW à l'emplacement n°1 sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à compter de la publication du présent arrêté, en attente de la clientèle dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.
Sa durée quotidienne maximale de travail est de 11 heures.

ARTICLE 4

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule-taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire, du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services, le service de la Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

